COOP UQÀM

MEMBRE coopsco

Renseignements relatifs aux parts - exercice se terminant le 31 mai 2026

Conformément à l'article 49.5 de la *Loi sur les coopératives*, les renseignements relatifs aux parts sociales de Coop UQAM sont les suivants :

Parts en circulation

24 520 parts sociales de 10 $
Valeur totale : 245 200 $

11 parts privilégiées de catégorie A
Valeur totale : 11 000 $

Demandes de remboursement des parts reçues

220 $ en parts sociales

Autorisation d'un tiers avant remboursement

Aucune autorisation requise.

Remboursement de vos parts sociales

Sous réserve des restrictions prévues par la Loi, Coop UQAM permet aux personnes qui sont membres depuis plus d'un (1) mois, de retirer les sommes versées sur leurs parts sociales, sauf s'ils n'ont pas rempli toutes leurs obligations financières envers Coop UQAM.

Toute demande de remboursement doit être faite dans un point de vente ou en communiquant avec l'administration de Coop UQAM. Tout remboursement se fera dans les trois (3) mois suivant la réception de la demande.

Information extraite de l'article 1-2.05. du règlement de régie interne de la coopérative.

Délai pour demander votre remboursement.

Tout membre qui a démissionné ou qui est réputé avoir démissionné sans avoir demandé le remboursement de ses parts de qualification est réputé en avoir fait don à Coop UQAM. Cette personne conserve le privilège d'obtenir le prix membre, mais n'a pas droit de vote;

Tout membre qui quitte l'université ou qui a depuis trois (3) ans cessé de faire affaire avec Coop UQAM est réputé avoir donné sa démission de Coop UQAM;

La perte de ses droits prend effet à compter de l'acceptation, par le CA ou son représentant, de la démission du membre.

Information extraite de l'article 1-2.04. du règlement de régie interne de la coopérative.